



DELIBERATION N°2017-11/RM

Relative au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le mercredi quinze février, le conseil municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence du Maire **Jean GANTY**.

Conseillers en exercice	33
Présents	23
Absents	10
Procurations	05
Votants	28

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 09/02/2017.

Publiée le : 21 février 2017

PRÉSENTS :

GANTY Jean - Maire, **LEVEILLE Patricia** 1^{ère} adjointe, **LIENAFI Joby** – 2^{ème} Adjoint, **MAZIA Mylène** 4^{ème} adjointe, **GÉRARD Patricia** 6^{ème} Adjointe, **SORPS Rodolphe** 7^{ème} adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH Georgette** 8^{ème} adjointe, **EDWIGE Hugues** 9^{ème} adjoint, **PRUDENT Jocelyne**, **NESTAR Florent**, **PRÉVOT Fania**, **RABORD Raphaël**, **HO-BING-HUANG Alex**, **LEFAY Rolande**, **MARS Josiane**, **HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine**, **LAWRENCE Murielle**, **FORTUNÉ Mécène**, **PLÉNET Claude**, **BABOUL Andrée**, **MONTOUTE Line**, **SANKALÉ-SUZANON Joëlle**, **MADÈRE Christophe**, conseillers municipaux.

ABSENTS :

PIERRE Michel 5^{ème} Adjoint, **JOSEPH Anthony**, **KIPP Jérôme**, **NELSON Antoine**.

ABSENTS EXCUSES :

BERTHELOT Paule 3^{ème} adjointe, **TOMBA Myriam**, **BLANCANEUX Jean-Claude**, **NUGENT Yves**, **FELIX Serge**, **PRÉVOT-BOULARD Stéphanie**,

PROCURATIONS :

BERTHELOT Paule à **PREVOT Fania**
BLANCANEUX Jean-Claude à **GANTY Jean**
NUGENT Yves à **PLENET Claude**
FELIX Serge à **BABOUL Andrée**
PREVOT-BOULARD Stéphanie à **MONTOUTE Line**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris parmi les membres du conseil. Madame Fania **PREVOT** est désignée par l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Le Maire en présentant à l'assemblée délibérante le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires), rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Toutefois, il précise que la législation ne prescrivant pas les modalités de cette démarche, une grande liberté était donc laissée jusqu'alors à l'exécutif et aux services de la collectivité sur sa présentation, compte tenu qu'aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientations budgétaires.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) des communes en accentuant le contenu de l'information qui doit être portée aux conseillers municipaux.

En effet il est à noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi, prescrit au-delà des dispositions initiales que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce débat qui constitue dans ces conditions une formalité substantielle, a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe ainsi à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues que le débat d'orientations budgétaires qui constitue ainsi un exercice de transparence vis-à-vis de la population, ne devra désormais pas seulement avoir lieu, mais qu'il devra en être pris acte par une délibération spécifique, pour laquelle les conseillers sont invités à se prononcer à ce titre.

Le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à participer au débat, parce qu'ils devront voter conformément aux dispositions de la loi NOTRe. Il tient à souligner cette loi, impose au Maire de proposer un rapport très circonstancié qui apporte toutes les informations prospectives sur l'état des finances de la commune, de façon à ce qu'il y ait un véritable débat sur les orientations budgétaires 2017. Il souligne d'ailleurs qu'un décret de juin 2016, précise clairement le contenu du ROB.

Il poursuit son intervention en précisant que dans ce contexte réglementaire stricte, il a demandé au Directeur du Service Financier de préparer un PowerPoint sur le ROB, de manière à avoir les informations sur le contenu de ce rapport. Ce qui permettra à l'assemblée d'avoir le plus d'éléments pour pouvoir en débattre en toute transparence et en connaissance de cause.

Après l'exposé du Maire, le Directeur du Service Financier procède à une présentation synthétique du ROB avec le PowerPoint dédié.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, dit s'intéresser aux questions concernant le personnel communal, elle observe que 79 % des dépenses de personnel concernent des agents de catégorie C. Aussi, elle souhaiterait savoir si la commune a une stratégie particulière de formation pour cette catégorie de personnel pour les accompagner à des niveaux

supérieurs et leur permettre de prétendre à des postes qui s'ouvriraient en interne. Elle demande aussi, s'il y a un plan de formation ou une programmation de formation prévue pour tous les agents et en particulier ceux qui sont élus dans les structures paritaires.

Le Maire répond qu'il a toujours encouragé la formation des agents et la promotion interne. Récemment dit-il, sept agents ont pu être nommés « rédacteur », tous lauréats du concours de catégorie B. Plusieurs agents passent encore des concours, en participant aux formations afférentes. Au fur et à mesure de leur progression et de leur réussite aux concours, la situation de chacun sera réévaluée selon les possibilités de l'organigramme voté.

En poursuivant son intervention, il souligne que l'effectif actuel du personnel communal est de 272 agents. Grâce aux mesures de rigueur visant à limiter de nouveaux recrutements, l'évolution des effectifs des agents reste maîtrisée. Il rappelle que la Commune engage des dépenses pour le personnel à hauteur de 50 % de son budget de fonctionnement, ce qui est très bien dit-il, en référence à d'autres collectivités qui ont une strate démographique identique. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité pour la Commune, parce qu'elle a un impact direct sur la fiscalité locale.

Le personnel communal est conscient de ces enjeux et joue le jeu, compte tenu qu'il y a une valorisation de leur travail, et que leurs compétences sont reconnues au fur et à mesure qu'il se forme.

Concernant le plan de formation, il précise qu'il a demandé à la Direction Générale des Services de mobiliser le service des ressources humaines, pour que ce plan de formation soit mis en place cette année. Des discussions sont en cours avec le Comité Technique et les sections syndicales pour que cela avance le plus rapidement que possible. Il y a d'ailleurs un accompagnement qui se fait avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, dit que dans la présentation faite par le Directeur du Service Financier, celui-ci a beaucoup insisté sur l'encours de la dette, pour lui ce n'est pas ce point qui est inquiétant, c'est surtout la section de fonctionnement, d'autant plus que la Commune n'a pas la possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour combler le déficit dans cette section du budget. Le seul levier possible souligne t-il, c'est l'augmentation des impôts.

Il observe qu'il est souvent évoqué la strate, mais lorsqu'il observe le taux de la Taxe d'Habitation, la commune de Rémire-Montjoly est bien en dessus avec 26,85 % contre 18,41 % de la strate en général, et d'une façon mécanique il faudra augmenter les 4 taxes locales. Il a été aussi évoqué dit-il, la taxe sur le non bâti qui est de 5 % environ et qui n'est pas sans conséquence sur le budget des ménages, pour lui c'est à ce niveau qu'il peut y avoir de grosses inquiétudes.

Le Maire répond qu'il sait bien que ce sont toujours les mêmes qui auront à payer les impôts et subir les augmentations. C'est la raison pour laquelle il faudrait maîtriser cette augmentation qui doit être raisonnable en référence à la strate. Mais comme présenté dans le rapport, il peut être prévu une augmentation des recettes d'environ de 5 à 6 %, alors que pour équilibrer le budget il faudrait atteindre un peu plus de 9 % d'augmentation.

La commune précise t-il, doit proposer à la population une augmentation de ces taxes, sinon elle devra présenter un budget déficitaire. Il est prévu qu'une réunion publique se tienne au mois de mars prochain, pour expliquer à la population les raisons pour lesquelles cette augmentation s'impose. Malheureusement dit-il, le prélèvement du FNGIR pénalise encore largement la commune puisqu'il diminue les recettes. Ce qui contraint à rechercher des sources de recettes pour équilibrer le budget.

Monsieur **Claude PLENET** fait remarquer que la CAACL envisage elle aussi d'augmenter ses impôts, mais ce qui l'inquiète dit-il, c'est qu'en page 15, il est précisé que la revalorisation des bases passera de 1 % à 0,4 %, ce qui signifie que la commune ne peut pas compter sur la base fiscale pour augmenter ses recettes. Il demande pourquoi y a t-il une baisse si brutale entre 2016 et 2017.

Le **Directeur du service financier** précise, qu'il s'agit de la revalorisation des bases arrêtée dans le projet de loi de finances et que cela correspond à la valeur cadastrale qui va être revalorisée à 0,4 %. Maintenant dit-il, les bases à Rémire-Montjoly évoluent chaque année et de manière générale, elles ont progressé depuis ces cinq dernières années aux alentours de 5 %. En effet, il est prévu dans les hypothèses d'évolution du projet de loi de finances de 2017, une augmentation des bases d'environ de 3 % à taux constants.

Madame **Patricia LEVEILLE** sollicitant la parole et l'obtenant, précise qu'il a été annoncé un versement de l'octroi de mer aux collectivités. Elle demande si la Commune inscrira dans son budget 2017, la part de recette qui lui reviendrait dans ces conditions.

Le **DSF** précise que pour l'instant aucune notification officielle n'a été adressée à la commune concernant cette recette supplémentaire de l'octroi de mer. En l'absence de cette information, la commune ne peut pas inscrire cette recette dans son budget. Si elle arrive après de le vote du budget, cela fera l'objet d'une décision modificative.

Monsieur **Hugues EDWIGE** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que le Maire a fait mention du FNGIR qui inévitablement pénalise la collectivité, il souhaite savoir sur combien d'années ce prélèvement sera t-il opéré. Il demande si le montant restera constant, ou s'il est prévu une diminution.

Le Maire répond que le FNGIR a été calculé à l'époque pour une période de 20 ans. Au début dit-il, il était de un peu plus de 2 100 000 € pendant les 2 premières années, puis l'État a réussi à l'actualiser, ce montant reste constant pour les années à venir.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne que le Directeur du Service Financier a évoqué la création d'un service des marchés publics. Aussi, elle demande à quelle période cela pourra être effectif. En terme de recrutement dit-elle, la Commune fera t-elle appel à des candidatures en interne ou en externe.

Le **Maire** répond que le service des marchés publics devra être mis en place cette année. C'est une nécessité dit-il, le conseil municipal s'est déjà prononcé pour la création de ce service. Il y a eu des entretiens avec des candidats, malheureusement il n'y a pas eu de suites car aucune candidature ne correspondait à ce poste. Il précise qu'il est prévu l'amélioration des locaux affectés au service de proximité dont les travaux sont en cours de réalisation au Rez-De-Chaussée de l'Hôtel de Ville.

La collectivité a prévu que les anciens locaux à l'étage seront affectés au service des marchés publics. Les travaux doivent se terminer cette année, il a déjà demandé au service des ressources humaines de procéder à des appels à candidatures pour ce service.

Monsieur **Florent NESTAR** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur la baisse de la DGF, il voudrait savoir si les orientations budgétaires vont garantir un équilibre financier sur le long terme.

Le **DSF** répond que les hypothèses retenues vont garantir un équilibre financier de la collectivité sur du long terme. Actuellement, la collectivité dégage une capacité d'autofinancement sur la période de 2017 à 2020 de 9, 55 millions d'euros. Cela va permettre dit-il, de rembourser les emprunts en cours, et le reste va contribuer au financement des investissements et permettre le recours à l'emprunt.

Madame **Georgette MITH** sollicitant la parole et l'obtenant, pose la question de savoir combien de lignes d'emprunt reste t-il à rembourser.

Le **DSF** précise qu'il reste 6 lignes d'emprunts à rembourser dont 4 à taux fixe et 2 qui correspondent à des préfinancements du FCTVA et des subventions européennes pour l'opération « base avancée ». Ils seront soldés en 2017.

Madame **Mylène MAZIA** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur les investissements en soulignant qu'elle ne voit pas apparaître en page 59 dans le plan pluriannuel d'investissement, l'aménagement du Point Information Jeunesse. Elle pose la question de savoir s'il s'agit d'investissements mobiliers ou si cela concerne que de l'immobilier.

Le **DSF** répond que dans le plan d'investissement pluriannuel, sont décrits les opérations les plus importantes, notamment le renouvellement du mobilier, du matériel informatique etc.... Toutes ces inscriptions se trouvent dans la partie « divers équipements ». En 2016 dit-il, il était prévu une dépense prévisionnelle de 300 000 €, alors qu'en 2017, 400 000 € sont prévus ce qui comprend également l'acquisition de véhicules qui est nécessaire.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur la partie relative aux autres charges courantes de 2015 et notamment les subventions aux associations. Elle voit apparaître une augmentation de 1 500 000 €, et reste très étonnée puisqu'il a été évoqué lors du vote du point relatif à l'attribution de subventions, des difficultés financières en 2016. Par ailleurs dit-elle, pour l'année 2016, les mêmes raisons avaient été soulevées, puisqu'une indemnité avait été octroyée aux associations parce qu'il était difficile de leur attribuer les subventions qu'elles sollicitaient habituellement.

En poursuivant son intervention, elle fait observé que les dépenses des charges courantes sont passées de 434 000 € en 2011 à 1 500 000 € en 2015. Elle pose la question de savoir si cela correspond juste à une écriture qui reflète une prévision ou est ce que se sont les chiffres annoncés au titre du Compte Administratif.

Le **DSF** répond que les 1 500 000 € correspondent aux chiffres du Compte Administratif 2015, ce sont des inscriptions non exhaustives de subventions attribuées aux crèches, à l'OGEC Ste Thérèse,

aux associations culturelles et sportives. L'année 2015 dit-il, concerne les comptes arrêtés, s'agissant des années 2017 à 2020 ce n'est qu'une prospective.

Madame **Patricia LEVELLE** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour insister sur le prélèvement du FNGIR, et voudrait être rassurée, car la Collectivité ne fait pas preuve de fatalisme puisque toutes les pistes ont été explorées pour infléchir ce montant, qui malheureusement pénalise la Municipalité. Elle souligne que la collectivité est à la recherche de 12 millions d'euros pour équiper le territoire en écoles et en extensions, en observant ce prélèvement qui est imposé à la collectivité, et elle se dit inquiète à ce titre. Elle demande si toute a bien été exploré pour obtenir un abaissement de ce montant, en précisant que le conseil municipal fait confiance au Maire pour sa capacité à mobiliser toute son énergie dans la recherche de solutions.

Le Maire répond que tout est en train d'être essayé, il rappelle qu'il a effectué énormément de démarches auprès du Ministère des Finances, du Ministère des départements d'Outre-Mer. Il porte à leur attention qu'il a mandaté un Cabinet qui étudie les détails de ce dossier de façon à se diriger dans un recours contentieux pour réussir à prouver que le calcul initial n'a pas été fait comme il le fallait pour Rémire-Montjoly.

Le Maire précise qu'au regard des explications données par le Directeur du Service Financier, la Collectivité doit avoir une politique rigoureuse de ses finances tant au niveau de sa trésorerie que de ses recettes fiscales, afin de dégager une CAF (Capacité d'Auto Financement) pour lui permettre d'assurer la continuité des investissements et maîtriser son fonctionnement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1, D2312-3 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 art 1 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2017 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 07 février 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir débattu,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) et de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2017.

Article 2 :

D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

VOTE ⇒ POUR : 28 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 15 février 2017

Le Maire,

Jean GANTY